



DELIBERATION n° 11 - 2016
En date du 07 Avril 2016
Portant sur une demande de subventions auprès du
CD 87 pour l'aménagement du nouveau centre bourg

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 07 Avril 2016 à 20H00 selon convocation en date du 30 Mars 2016 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Anne Sophie DUBREUIL étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, Adjoint.

Mmes TOUCAS Hélène, LACORRE Séverine, DUVAL Patricia, BASSALER Virginie, SANCHEZ Marie Hélène, DUBREUIL Anne-Sophie

Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, PAGE Stéphane, Conseillers Municipaux.

Absents : Ayant donné procuration : Mme CARRILLO Martine pouvoir donné à Mme AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Mme THIBAUD – GUILLON Claude pouvoir donné à Mr GAILLARD André.

- **Absent** : Mme De PAIVA Régine
- **Absents excusés** : Mr Manuel VERGER, Mmes CARRILLO Martine et THIBAUD – GUILLON Claude

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstention	0

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental peut subventionner différents projets d'aménagement de centre bourg.

L'opération d'aménagement du nouveau centre bourg de Saint Just le Martel avec la création d'une place, peut être éligible sur cette dotation à hauteur de 30% du montant de la dépense.

Le montant total de la dépense est estimé à 172 000 Euros HT, soit un montant de subvention de 51 600 Euros environ.

De même une partie du reste à charge pour la commune du montant des travaux d'éclairage peut également subventionnée à hauteur de 30% du reste à charge de la commune.

Le Conseil Municipal autorise après délibération et à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de ces subventions auprès du CD 87 pour cette opération et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 07 Avril 2016

Le Maire,

Joël GARESTIER

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.
Publié le **12 Avril 2016** Transmis en préfecture le **12 Avril 2016**

